

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1436**

commune (s) : **Genay**

objet : **Voierie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé lieu-dit Les Lisières et appartenant à Mme Thérèse Villalta - Renoncement à l'acquisition**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1436**

objet : **Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé lieu-dit Les Lisières et appartenant à Mme Thérèse Villalta - Renoncement à l'acquisition**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Thérèse Villalta a, par courrier du 30 mai 2016 parvenu le 31 mai 2016 en mairie de Genay, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir sa propriété, située lieu-dit Les Lisières à Genay et cadastrée AO 441.

En effet, ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une surface de 4 328 mètres carrés, est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 15 au bénéfice de Communauté urbaine de Lyon en vue de la création d'une voie nouvelle reliant le chemin des Lisières et la rue des Cerisiers à Genay.

La Métropole, créée le 1er janvier 2015, exerçant aujourd'hui sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine, doit donc se prononcer sur l'acquisition de ce terrain au regard de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 15.

La mise en place de cet emplacement réservé au plan d'occupation des sols (POS) de 1994 avait pour objectif de desservir l'urbanisation du secteur Haut du Ronzin, secteur aujourd'hui en zone naturelle et agricole au PLU-H.

A ce jour, cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

La direction de la voirie, en accord avec la Commune de Genay, a fait savoir qu'elle renonçait donc à l'acquisition dudit terrain concerné par l'ER de voirie.

En conséquence, il est proposé à monsieur le Président de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété cadastrée AO 441 au vu de l'ER de voirie n° 15 figurant au PLU-H, relatif à la création d'une voie nouvelle reliant le chemin des Lisières et la rue des Cerisiers à Genay.

Il convient de préciser que le renoncement de la collectivité d'acquérir ledit terrain a pour effet de rendre inopposable l'emplacement réservé au droit de la parcelle cadastrée AO 441, ce qui permet à son propriétaire, madame Thérèse Villalta, d'aliéner librement son bien.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'ER lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Renonce** à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, du terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé lieu-dit Les Lisières à Genay, cadastré AO 441 et appartenant à madame Thérèse Villalta.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**